



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64240

Arrêté réglementant la circulation à 50 Km/h
Sur la voie communale n°7 dite Chemin Bide Handia
N° A 083-17

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-8, R413-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse des véhicules est limitée à 50km/heure sur la voie communale n°7 dite chemin Bide Handia à compter du **Vendredi 20 Octobre 2017**.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 19 octobre 2017

Le Maire,



Fabienne AYENSA

